



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°16-21

Objet :

**Marché de maîtrise d'œuvre pour
la réalisation de la station de
traitement d'eau potable**

Avenant n°3

Considérant que Roannaise de l'Eau a notifié le 5 juillet 2010 l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station de traitement d'eau potable au titulaire SAFEGE/PATRIARCHE&CO pour un montant de 570 500€HT.

Considérant que pendant le phase « travaux », le maître d'œuvre a été confronté dans l'exécution du marché à des sujétions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible, dont la cause est extérieure aux parties et qui ont pour effet de bouleverser l'économie du contrat du fait de la fissuration des radiers dans les zones A et B.

En conséquence, le maître d'oeuvre a droit à être indemnisé des prestations supplémentaires de maîtrise d'oeuvre qui ont été utiles à l'exécution de ces modifications.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station de traitement d'eau potable avec SAFEGE/PATRIARCHE &CO ayant pour objet de rémunérer les prestations supplémentaires utiles à l'exécution des modifications résultant de sujétions imprévues en phase travaux pour un montant de 87 898€ HT;

2°) de signer l'avenant correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

30 JUIN 2016

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160630-DC16-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2016